

Procuration

Rappel :

Un coopérateur de catégorie A ne peut se faire représenter que par un coopérateur de catégorie A.

De même, un coopérateur de catégorie B ne peut se faire représenter que par un coopérateur de catégorie B.

Un coopérateur ne peut disposer de plus de 2 procurations.

Je soussigné M _____, demeurant à _____,
membre de la coopérative CoopESEM, donne pouvoir à M _____ aux
fins de me représenter lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le _____, à
_____.

Lieu, date et signature :

_____, le _____